



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-076

PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MADAME [REDACTED] EN MATIÈRE D'INFRACTION D'URBANISME

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 480-1 et suivants et R. 610-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant que les agents communaux peuvent être commissionnés, puis assermentés, pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme ou aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie sur le territoire communal et afin de gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme et l'habiliter à dresser les procès-verbaux d'infraction ;

Considérant que l'agent remplit les conditions pour être commissionnée ;

Considérant que Madame [REDACTED] instructrice du droit du sol, devra prêter serment avant de procéder aux constatations des infractions ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame [REDACTED] est désignée pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme. Madame [REDACTED] est notamment habilitée à dresser les procédures prévues par les articles L. 480-1 et suivants du code

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260513-9007-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

de l'urbanisme. Elle devra être porteuse du présent commissionnement au cours de l'accomplissement de ses missions.

Article 2 :

Madame [REDACTED] devra prêter serment devant le Tribunal judiciaire de Pontoise devant lequel elle devra jurer de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification à l'intéressée.

Il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 4 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mai 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '011'.

Florence PORTELLI